

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 9 juillet 2008

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Muriel LELEU
Tel : 03 44 06 12 55
Fax : 03 44 06 12 56
muriel.leleu@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Messieurs les Sous-Préfets
(pour information)

Objet : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2009.

J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cadre de la loi de finances pour 2008, les modalités d'attribution du FCTVA demeurent inchangées.

Les formulaires de déclaration annuelle du FCTVA sont identiques à ceux de l'année 2008. Ils sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture : www.oise.pref.gouv.fr rubrique "collectivités locales" et sont accompagnés d'une liste des principales dépenses d'investissement non éligibles ainsi que d'une liste des pièces à produire à l'appui de vos déclarations.

Il convient de renseigner ces formulaires le plus complètement possible (nature et destinataire des opérations réalisées) à partir des comptes 202, 204, 205 (dépenses de logiciels), 21, 23, 458 de la section d'investissement.

Ces états devront être dûment complétés et certifiés conformes par vos soins. Ils pourront m'être adressés à la fin de chaque trimestre.

Le taux de compensation du FCTVA reste fixé à 15,482%.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale absente,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Jean-Marc SÉNATEUR